

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DECRET N° 77/395 / du 4 Août 1977

Portant intégration, reclassement et nomination de Mr. KOUTSIMOUKA Abel, Conducteur Principal d'Agriculture dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement)

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

(/I S A S :

D.F.

C.F.

(/u l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant le statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres ;

(/u le décret n° 64/165/FP.BE du 22 Mai 1964 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u l'Acte n° 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

(/u le décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u l'arrêté n° 3822/MT.DGT.DGAPE du 21.9.1971 autorisant Messieurs KOUTSIMOUKA Abel et DAMBA Joseph, Conducteurs Principaux d'Agriculture à suivre un stage de formation à l'Institut Africain de Genève ;

(/u l'arrêté n° 2222/BB du 18.5.76 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie B des Services Techniques (Agriculture-Elevage) Avancement 1975 ;

(/u la lettre n° 795/MEN/DGE/DAAF du 23.4.77 du Directeur des Affaires Administratives et Financières ;

Attendu que l'intéressé est titulaire du Doctorat du 3ème Cycle de Sociologie ;

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/FP.BE et 73/143 des 22.5.64 et 24.4.73 susvisés, Monsieur KOUTSIMOUKA Abel, Conducteur Principal 7° échelon, indice 860 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, titulaire du Doctorat du 3ème Cycle de Sociologie (session du 21.6.1976) délivré par l'Université René DESCARTES de Paris (FRANCE), est intégré dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié 2° échelon, indice 920.

ARTICLE 2. - L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons, est reclassé au 4° échelon de son grade, indice 1110.
ACC : Néant.

ARTICLE 3. - Monsieur KOUTSIMOUKA Abel est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 4. - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./..

BRAZZAVILLE, LE 4 Août 1977

Par ~~le~~ Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, Le Ministre de l'Education Nationale,

A. N'DINGA.

Le Ministre de la Justice et du Travail, Garde des Sceaux,

A. MOUSSOU-EDUATI.

COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances en mission, le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan

F. B I T A.

Le Ministre de l'Economie Rurale,

M. MOUAMBENGA.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPCE	3
D.F.	3
C.F.	1
DGEPS	2
DAAF	2
DGSAZ	2
MINI.EDUC. NLE	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2